

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

**Pâturage des moutons pour assurer le contrôle de
l'euphorbe ésule
Pâturage communautaire d'Elbow d'Agriculture et
Agroalimentaire Canada (AAC) 2014 - 2015**

DATE et HEURE DE CLÔTURE

**LE 27 février 2014
14 h (heure de Regina)
(HEURE NORMALE DU CENTRE)**

DEMANDE N^o 01R11-14-S076

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.0 Interprétation

PARTIE I : DIRECTIVES, RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS S'ADRESSANT AU PROPOSANT

- 1.0 Acceptation des modalités et conditions
- 2.0 Coûts de préparation de la proposition
- 3.0 Propositions transmises par voie électronique
- 4.0 Demandes de renseignements à l'étape de l'invitation
- 5.0 Date limite de présentation des propositions
- 6.0 Droits du Canada
- 7.0 Clauses obligatoires

PARTIE II : PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

- 1.0 Présentation de la proposition
- 2.0 Proposition financière
- 3.0 Attestations exigées

PARTIE III : CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT

- 1.0 Conditions générales
- 2.0 Autorité contractante
- 3.0 Chargé de projet
- 4.0 Ordre de priorité des documents

LISTE DES APPENDICES

- Appendice A – Conditions générales
- Appendice B – Énoncé des travaux
- Appendice C – Processus d'évaluation et de sélection
- Appendice D – Critères obligatoires
- Appendice E – Critères numériques
- Appendice F – Liste de contrôle de conformité obligatoire

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A – Attestations nécessaires
- Annexe B – Coentreprise
- Annexe C – Liste des sous-traitants de l'entrepreneur

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.0 INTERPRÉTATION

Dans la présente demande de propositions (DP),

« **Canada** », « **État** », « **Sa Majesté** », « **le gouvernement** », « **Agriculture et Agroalimentaire Canada** » ou « **AAC** » s'entend de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire;

« **Marché** » ou « **contrat** » ou « **contrat subséquent** » s'entend de l'entente écrite intervenue entre Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'entrepreneur, comportant les conditions générales (énoncées à l'annexe A de cette DP) et autres conditions générales supplémentaires prescrites dans cette DP et dans tout autre document visé ou mentionné comme faisant partie du contrat, le tout modifié s'il y a lieu par consentement mutuel des parties;

« **Autorité contractante** » ou son « **représentant autorisé** » s'entend du représentant officiel d'AAC, précisé à l'article 2.0 de la partie 3 de la présente DP, responsable de la gestion du marché. Toute modification de la présente proposition doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit exécuter aucune tâche en sus ou en dehors du champ d'application du marché fondée sur les demandes verbales ou écrites ou les directives d'un fonctionnaire autre que le représentant officiel d'AAC susmentionné.

« **Entrepreneur** » s'entend de la personne ou de l'entité dont le nom apparaît sur la page de signature du contrat et qui peut fournir des biens ou des services au Canada en vertu du contrat;

« **Ministre** » s'entend du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ou toute autre personne autorisée à le représenter;

« **Autorité technique/responsable du projet** » ou « **représentant autorisé** » s'entend du fonctionnaire d'AAC, mentionné à l'article 3.0 de la partie 3 de la présente DP, chargé de toutes les questions relatives a) au contenu technique des travaux à réaliser en vertu du contrat; b) aux changements que l'on se propose d'apporter à l'étendue des travaux, même si tout changement doit être confirmé par une modification écrite du contrat établie par l'autorité contractante; c) à l'inspection et à l'acceptation de tous les travaux exécutés selon les prescriptions du contrat; et à l'examen et à l'inspection de toutes les factures présentées;

« **Proposition** » s'entend d'une offre, présentée à la suite d'une demande provenant de l'autorité contractante, qui représente une solution au problème, à l'exigence ou à l'objectif précisés dans la demande.

« **Proposant** », « **soumissionnaire** » ou « **représentant autorisé** » s'entend d'une personne ou d'une entité qui présente une proposition en réponse à la présente DP;

« **Travaux** », sauf expression autre dans le contrat, signifie tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour remplir ses obligations en vertu du contrat.

PARTIE I : DIRECTIVES, RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS S'ADRESSANT AU PROPOSANT

1.0 ACCEPTATION DES MODALITÉS ET CONDITIONS

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada n'étudiera que les propositions qui respectent les modalités et conditions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Les conditions générales qui constituent l'annexe A et les clauses contractuelles qui en résultent telles qu'elles sont énoncées à la partie III de la présente DP feront partie intégrante de tout contrat subséquent.

2.0 COÛTS DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Les coûts de préparation de la proposition ne seront pas remboursés par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

3.0 PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Compte tenu de la nature de la présente DP, la transmission par voie électronique des propositions, par exemple sous forme de courrier électronique ou de télécopie à Agriculture et Agroalimentaire Canada n'est pas jugée pratique et sera donc refusée.

4.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À L'ÉTAPE DE L'INVITATION

Il appartient au proposant d'obtenir des éclaircissements, le cas échéant, sur les exigences de la présente, avant de présenter une proposition.

Les demandes de renseignements et les questions par écrit doivent parvenir à l'autorité contractante ci-dessous au plus tard **le 20 février 2014 à 14 h**, heure locale de Regina, pour lui donner le temps de fournir une réponse. Aucune réponse ne sera donnée aux demandes de renseignements ou aux questions reçues après cette échéance.

Autorité contractante :

Colby Collinge

E-mail: colby.collinge@agr.gc.ca

Phone: (306) 523-6545

Pour assurer l'uniformité et la qualité des renseignements fournis aux proposants, l'autorité contractante fournira simultanément à tous les proposants à qui cette invitation a été adressée des renseignements au sujet des demandes de renseignements importantes reçues et des réponses à ces demandes, sans révéler l'origine des demandes de renseignements.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec des fonctionnaires de l'État durant toute la période de soumission doivent être **UNIQUEMENT** adressées à l'autorité contractante. À défaut de respecter cette condition durant la période de soumission (et uniquement pour cette raison), une proposition peut être purement et simplement rejetée.

Aucune rencontre n'aura lieu avec des proposants avant la date et l'heure de clôture de la présente DP.

5.0 DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La proposition **DOIT** être livrée et reçue par l'autorité contractante au plus tard **LE 27 février 2014 À 14 H, HEURE DE REGINA HNC**, à l'adresse qui suit. L'enveloppe contenant les propositions doit être adressée/étiquetée comme suit :

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de service de l'Ouest
300 – 2010 12th Avenue
Regina, SK S4P 0M3

**SOUSSION N^O : 01R11-14-S076 - DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)
PÂTURAGE DES MOUTONS POUR ASSURER LE CONTRÔLE DE
L'EUPHORBE ÉSULE**

6.0 DROITS DU CANADA

Le Canada se réserve le droit :

- a) d'accepter toute proposition en entier ou en partie, sans négociation préalable;
- b) de réviser ou de modifier la présente DP à tout moment avant l'échéance de soumission. Le cas échéant, ces révisions ou modifications seront annoncées par addendum ou addenda. Le Canada se réserve aussi le droit de proroger l'échéance de la DP en donnant un préavis public de la prorogation et en avisant tous ceux qui ont déjà présenté une proposition, advenant qu'une proposition ait déjà été présentée à ce moment. Si une prorogation est accordée, elle s'appliquera à tous de manière équitable;
- c) de rejeter l'une ou la totalité des propositions si ce rejet sert les intérêts du Canada. La décision de ce qui sert les intérêts du Canada est prise à l'entière discrétion du ministre d'AAC (« le ministre ») ou du Comité d'évaluation des propositions;
- d) d'annuler ou de rémettre cette exigence à tout moment;
- e) d'inviter le proposant à justifier toute allégation faite dans la proposition;
- f) d'amorcer des négociations avec un ou plusieurs proposants sur l'un ou la totalité des aspects de leur proposition;
- g) d'adjuger un ou plusieurs contrats;
- h) de conserver toutes les propositions soumises en réponse à la présente DP.

7.0 CLAUSES OBLIGATOIRES

Lorsque les mots « **doit** », « **devrait** » ou « **devra** » apparaissent dans la présente DP, la clause doit être considérée comme une exigence incontournable.

PARTIE II : PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Le dossier de proposition doit être structuré en **TROIS (3) parties** comme suit :

1.0 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Une (1) copie originale et une (1) copie électronique sur disquette de la présentation de la proposition doivent se trouver **dans une enveloppe cachetée séparée portant l'étiquette :**

**PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION, soumission n° 01R11-14-S076 -
DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) PÂTURAGE DES MOUTONS
POUR ASSURER LE CONTRÔLE DE L'EUPHORBE ÉSULE**

La présentation suivante doit être respectée :

- 1. Page titre**
- 2. Table des matières**
Une liste du contenu de propositions en référence à la page appropriée.
- 3. Lettre d'Introduction (1 page maximum)**
Fournir un aperçu de votre entreprise:
 - Présentation de l'entreprise
 - les relations d'entreprise
 - Durée de l'activité
 - Emplacement du siège social et des bureaux auxiliaires
- 4. Exigences obligatoires**
- 5. Critères cotés**

La proposition doit également comporter tous les documents, attestations ou autres renseignements qui peuvent être exigés pour assurer le respect de toutes les exigences obligatoires mentionnées dans la présente DP.

Il est essentiel que les éléments contenus dans la proposition soient énoncés de façon claire et concise. S'il ne fournit pas les renseignements complets demandés, le proposant sera défavorisé lors de l'évaluation.

2.0 PROPOSITION FINANCIÈRE

Une (1) copie originale du document de soumission, Annexe C, dans une enveloppe cachetée distincte portant la mention suivante :

« PROPOSITION FINANCIÈRE » n° 01R11-14-S076 – DP, PÂTURAGE DES MOUTONS POUR ASSURER LE CONTRÔLE DE L'EUPHORBE ÉSULE

La proposition de prix de l'entrepreneur sera soumise sur le document de soumission – ANNEXE C et sera axé sur l'énoncé de travail (Appendice B) pour toutes les phases de ce projet.

Ce montant constituera l'obligation maximale d'AAC pour ce qui est du contrat.

Le prix de soumission sera un tarif ferme tout compris. Aucun autre coût, frais ou dépense ne sera remboursé à l'entreprise en vertu d'un contrat émis.

3.0 ATTESTATIONS EXIGÉES

Un (1) exemplaire original des attestations exigées doit se trouver **dans une enveloppe cachetée séparée portant l'étiquette :**

**ATTESTATIONS EXIGÉES, SOUMISSION N° : 01R11- 14-S076 -
DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) PÂTURAGE DES MOUTONS
POUR ASSURER LE CONTRÔLE DE L'EUPHORBE ÉSULE**

Pour qu'une proposition soit jugée recevable, les attestations qui constituent les « **annexes A, B, et C** » sont obligatoires. Les attestations doivent accompagner la proposition. Le Canada peut déclarer une proposition irrecevable si les attestations ne sont pas présentées ou remplies selon les exigences.

Le Canada peut vérifier la conformité des attestations que lui fournit le soumissionnaire. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires avant et après qu'un contrat a été adjugé afin de vérifier la conformité du soumissionnaire avec les attestations applicables. La soumission est jugée irrecevable si on détermine que le soumissionnaire a présenté une attestation fausse, en connaissance de cause ou non, ou qu'il ne réussit ni à se conformer aux attestations ni à la demande de l'autorité contractante de fournir des renseignements supplémentaires.

PARTIE III : CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT

1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales qui constituent l'« annexe A » feront partie intégrante de tout contrat subséquent.

2.0 AUTORITÉ CONTRACTANTE

L'autorité contractante responsable de ce contrat est :

Colby Collinge
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de service de l'Ouest
300 – 2010 12th Avenue
Regina, SK S4P 0M3
Tél. : (306) 523-6546
Télec. : (306) 523-6553

Courriel : colby.collinge@agr.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de la gestion du présent contrat. Toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit exécuter aucune tâche excédentaire ou extérieure au contrat en se fondant sur des demandes verbales ou écrites ou des directives de tout fonctionnaire autre que le représentant officiel susmentionné.

3.0 CHARGÉ DE PROJET

Le chargé de projet responsable de ce contrat est :

À fournir à l'adjudication du contrat.

Le chargé de projet est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux en vertu du présent contrat. Tout changement que l'on se propose d'apporter à l'étendue des travaux doit être débattu avec le chargé de projet, mais tout changement qui en résulte ne peut être confirmé que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

4.0 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Les documents mentionnés ci-dessous font partie intégrante du contrat dans lequel ils seront incorporés. En cas de divergence entre les textes énumérés dans la liste, c'est le

libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste :

1. les articles du contrat, y compris les clauses énoncées à la partie 3 de la présente DP;
2. les conditions générales, qui constituent l'annexe A de la présente DP;
3. l'énoncé des travaux, soit l'annexe B de la présente DP;
4. les attestations nécessaires, soit l'annexe A de la présente DP;
5. la proposition de l'entrepreneur (technique et financière).

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Pâturage des moutons pour assurer le contrôle de l'euphorbe ésule Pâturage communautaire d'Elbow d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) 2014 - 2015

1.0 CONTEXTE

L'euphorbe ésule (*Euphorbia esula*) est une mauvaise herbe envahissante qui domine des zones importantes du pâturage communautaire d'Elbow d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Le rosier sauvage (*Rosa sp.*) et la symphorine de l'Ouest (*Symphoricarpos occidentalis*) sont des espèces arbustives qui ont proliféré dans le pâturage au-delà de leur couverture naturelle. On a observé que les moutons aiment brouter ces espèces, réduisant ainsi la couverture végétale excessive, et permettant aux graminées et plantes herbacées non graminoides souhaitables de prospérer.

Dans le passé, ce projet a connu beaucoup de succès et des contrats ont été attribués au Sheep Development Board afin de contrôler ces espèces. Ces services sont requis de nouveau en 2014 - 2015 et un appel d'offres sera lancé à l'aide d'une demande de propositions (DP).

2.0 OBJECTIF

Se servir des moutons pour contrôler la croissance de l'euphorbe ésule (mauvaise herbe envahissante), de la symphorine de l'Ouest et du rosier sauvage (espèces arbustives) afin d'enrayer leur prolifération et de favoriser la croissance de graminées et de plantes herbacées non graminoides souhaitables.

3.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Des services sont requis durant la période de mai à octobre 2014 - 2015 afin de fournir et garder des moutons pour contrôler l'euphorbe ésule, la symphorine de l'Ouest et le rosier sauvage (espèces ciblées) dans le pâturage communautaire d'Elbow, situé en Saskatchewan, à environ 18 km au sud-ouest du village d'Elbow. (**Voir la pièce jointe 1 – Plan du pâturage**)

DESCRIPTION DE LA ZONE

Sols et géologie

Les sols du pâturage communautaire d'Elbow sont de limoneux-sableux à sableux et sont considérés fragiles quant à l'érodabilité.

Végétation

La végétation est constituée principalement de graminées indigènes, de plantes herbacées non graminéïdes, de rosiers, de symphorine de l'Ouest, d'euphorbe éssule, et de quelques bosquets de peupliers, de bouleaux et de saules. Des souches issues d'anciens brûlis sont présentes dans des zones dispersées, mais elles ne devraient pas gêner les activités de pâturage. Des cactus poussent aussi dans la zone de pâturage prévue.

La tradescantie de l'Ouest, espèce végétale menacée, a été identifiée dans la zone de pâturage. L'entrepreneur et les gardiens de troupeau doivent être en mesure d'identifier cette plante et d'éviter que les moutons paissent dans les zones où elle pousse.

Topographie

La topographie va de modérément à très vallonnée et comprend des dunes.

4.0 TÂCHES

L'entrepreneur doit exécuter les tâches ci-dessous :

1. Présenter un projet de **programme d'exploitation**. Ce programme doit comprendre une description de la composition du troupeau, un horaire quotidien du pâturage et de l'abreuvement des animaux, et une description des enclos et du campement des gardiens de troupeau.
2. Consulter le gestionnaire de pâturages afin de confirmer la saison de pâturage (dates d'entrée et de sortie du troupeau) et élaborer un **plan de garde et de pâturage de troupeau** (zones de pâturage et rotations) avant d'amener les moutons dans le pâturage. Déterminer les zones où la tradescantie de l'Ouest pousse, afin d'éviter le pâturage dans ces endroits. Le plan de pâturage indiquera les restrictions concernant les dates et la rotation du pâturage dans les zones où pousse la tradescantie de l'Ouest. La durée de la saison de pâturage, les zones et les rotations pourraient être modifiées durant la période du contrat. Le plan de garde et de pâturage de troupeau doit être approuvé par le gestionnaire de pâturages avant le début de la saison de pâturage.
3. Fournir une liste des noms de toutes les personnes, y compris les gardiens de troupeau proposés, qui devront entrer dans le pâturage afin d'exécuter les travaux. Les ajouts ou les retraites de la liste doivent être faits rapidement. Les ajouts à la liste doivent être faits avant que les personnes n'accèdent au pâturage.
4. Fournir une liste des noms et adresses de tous les éleveurs qui fourniront des moutons dans le cadre de ce projet.
5. Fournir des moutons selon les critères suivants :
 - a. Le troupeau doit compter au moins 1 000 brebis, au plus 2 500 brebis. Pour les troupeaux en excès de 2 000 brebis, le gestionnaire des terres devra être consulté.
 - b. Le troupeau peut comprendre un certain nombre de béliers, sous réserve de l'approbation AAC.

6. Fournir des chiens dressés, selon les critères suivants :
 - a. Chiens de troupeau capables de déplacer et de contrôler un grand troupeau de moutons sur un terrain accidenté dégagé;
 - b. Chiens de garde élevés et dressés pour protéger un grand troupeau de moutons sur un terrain accidenté dégagé.
7. Consulter le gestionnaire de pâturages, ou son remplaçant, toutes les semaines durant la saison de pâturage pour connaître à quel endroit et à quel moment les animaux doivent brouter les espèces ciblées dans le pâturage. Le gestionnaire de pâturages est l'autorité responsable de déterminer à quel moment et à quel endroit aura lieu le pâturage.
 - a) Les animaux doivent disposer d'une période adéquate pour brouter et s'abreuver. La garde des animaux dans un enclos central ne doit pas être considérée comme du temps de pâturage.
8. Commencer le pâturage de tout le troupeau après l'attribution du contrat, ou selon les conditions météorologiques, à une date ultérieure négociée avec AAC, et retirer tous les moutons du pâturage avant le 30 septembre 2014 - 2015, sauf dans les circonstances suivantes :
 - a) Les conditions climatiques et l'état de la végétation se détériorent; dans ce cas, AAC présentera un avis par écrit à l'entrepreneur lui accordant dix jours, à partir de la date de l'avis, pour réduire la taille du troupeau ou libérer le pâturage entre mai et le 30 septembre 2014 & 2015.
9. Fournir toutes les installations de camping, les gardiens de troupeau, l'équipement, le matériel et les fournitures nécessaires à l'exécution satisfaisante du travail, y compris : les aliments complémentaires pour les moutons et autre bétail, le sel et/ou les suppléments minéraux; les médicaments et fournitures vétérinaires; les permis ou licences, les véhicules, les chiens et chevaux, les enclos et les abreuvoirs (sauf indication contraire, **voir les pièces jointes n° 2 – Liste du matériel utilisable et n° 3 – Utilisation des biens, des installations et de l'équipement**).
10. Affecter un gardien sur place avec le troupeau pendant toute la durée du contrat. Les gardiens fournis par l'entrepreneur doivent connaître suffisamment la végétation locale pour reconnaître efficacement les zones infestées par les espèces ciblées et faire paître les animaux en conséquence durant la période de pâturage.
11. Fournir les aliments supplémentaires pour les moutons et autre bétail utilisés pour exécuter le présent contrat, s'il y a lieu. Tous les aliments pour animaux transportés dans le pâturage doivent être exempts de mauvaises herbes et doivent être donnés aux animaux dans des espaces clos approuvés par AAC.
12. Obtenir et payer les permis ou licences nécessaires à l'exécution de toute partie du présent contrat.

13. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale visant les résultats attendus aux termes du présent contrat.
14. S'assurer que le régime alimentaire des moutons et des agneaux est constitué des espèces ciblées, soit l'euphorbe ésole, la symphorine de l'Ouest et le rosier sauvage.
15. S'assurer que tous les animaux sont traités selon des pratiques d'élevage acceptables et conformément à tous les règlements sur la santé des animaux.
16. Les animaux morts seront éliminés par l'entrepreneur dès que possible, selon les pratiques reconnues par l'industrie et toutes les exigences de la *Loi sur la santé des animaux*. La méthode et la zone d'élimination doivent être approuvées par AAC si la zone se trouve dans le pâturage.
17. S'assurer que tous les animaux livrés dans le pâturage seront comptés à la fin de la saison de pâturage (le 30 septembre 2014 & 2015). L'entrepreneur ne sera payé que pour le nombre de brebis vérifiées « à la sortie » par AAC.
 - a) Selon les conditions météorologiques, tous les animaux doivent être retirés du pâturage au plus tard le 30 septembre 2014 & 2015, aux frais du propriétaire. Si le gestionnaire de pâturages rencontre des animaux errants, AAC formulera un avertissement verbal à l'entrepreneur, qui disposera alors de trois (3) jours pour retirer tous les animaux errants.
18. Fournir un **rapport de pâturage** décrivant les champs, et les dates auxquelles le pâturage a eu lieu.

5.0 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Les responsabilités suivantes incombent à l'entrepreneur :

1. Exécuter le contrat conformément à la section sur les tâches et les résultats attendus et s'assurer que les gardiens de troupeau connaissent les exigences du travail à exécuter aux termes du contrat;
2. Effectuer la surveillance de l'avancement du projet et discuter tout problème qui pourrait survenir.

6.0 RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE

Le Ministère assumera les responsabilités suivantes :

1. Vérifier le nombre d'animaux « à l'entrée » et « à la sortie » du pâturage.
2. Autoriser l'entrepreneur à utiliser, aux fins de camping et de mise en enclos, tout terrain accessible près des travaux, qui fait partie du pâturage communautaire d'Elbow d'AAC,

pourvu que cette utilisation n'entrave aucune partie des travaux exécutés par d'autres entrepreneurs, ou par le gouvernement du Canada dans les environs.

3. Inspecter toutes les zones de pâturage durant la saison.
4. Le Canada fournira le matériel utilisable décrit à la « pièce jointe 2 » à l'entrepreneur pendant la durée du contrat. Le représentant de l'entrepreneur et le gestionnaire de pâturages confirmeront le matériel et le nombre d'articles à utiliser au début de la période du contrat, et de nouveau à la fin de la période du contrat. L'entrepreneur utilisera le matériel décrit de manière appropriée et raisonnable afin de limiter les dommages. Seule l'usure raisonnable sera acceptée.
5. Le Canada autorisera l'entrepreneur à utiliser les « biens, installations et équipement » additionnels décrits à la « pièce jointe 3 ».

7.0 RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉCHÉANCIER

DESCRIPTION

DATE LIMITE

Programme d'exploitation proposé (tâche n° 1)	Avant la livraison des moutons
Plan de garde et de pâturage de troupeau (tâche n° 2)	Avant la livraison des moutons
Liste des individus et des gardiens proposés (tâche n° 3)	Avant la livraison des moutons
Liste des éleveurs (tâche n° 4)	Avant la livraison des moutons
Livraison des moutons (tâche n° 5)	Avant le 31 mai 2014/2015
Retrait des moutons (tâche n° 8)	Au plus tard le 30 septembre 2014/2015
Rapport de pâturage final (tâche n° 18)	Au plus tard le 15 novembre 2014/2015

8.0 DURÉE DU CONTRAT

Les travaux commenceront lors de l'attribution du contrat et devront être exécutés selon le calendrier des résultats attendus. Tous les animaux doivent être retirés du pâturage au plus tard le 30 septembre 2014/2015. Le contrat se termine le 15 novembre 2015.

9.0 SÉCURITÉ

Les travaux seront exécutés dans le pâturage communautaire d'Elbow et aucune mesure de sécurité ne sera requise. Les gardiens de troupeau travailleront dans des zones éloignées du pâturage plutôt qu'autour des installations, etc.

10.0 RISQUES ET CONTRAINTES

AAC prévoit que ce qui suit pourrait constituer un risque ou une contrainte qui doit être contrôlé grâce à une stratégie d'atténuation du risque :

1. Les travaux nécessitent que les gardiens de troupeau vivent dans un campement, travaillent avec les animaux et manipulent de l'équipement, ce qui peut être préoccupant au chapitre de la santé et de la sécurité si un accident survenait et empêchait l'exécution des travaux dans les délais prescrits.

11.0 MODALITÉS ET CONDITIONS DE TRAVAIL ADDITIONNELLES

1. Aucune perturbation du sol n'est permise pour la préparation du campement, des enclos ou pour la construction ou l'entretien de chemins d'accès. De plus, les véhicules ne doivent circuler que sur les chemins existants afin de réduire la perturbation du sol et les risques d'incendie causé par les gaz d'échappement.
2. S'assurer que le moins de dommages sont causés aux clôtures dans le pâturage lorsque les moutons les traverses et, en cas de dommages, réparer rapidement toutes les clôtures, aux frais de l'entrepreneur
3. Si un terrain privé situé à l'extérieur du pâturage d'Elbow est utilisé comme campement, prendre toutes les ententes nécessaires avec le propriétaire et payer tous les coûts de location et autres coûts connexes.
4. Le Canada n'assumera aucune responsabilité pour les dommages ou les interventions au campement de l'entrepreneur attribuables aux activités aux termes du présent contrat ou à toute autre activité liée au projet.

12.0 VALEUR ESTIMATIVE

La valeur du contrat pour chacune des années 2014 et 2015 ne doit pas dépasser (TPA en sus) 38 000 dollars pour une somme total des coûts d'opération et de pâturage de 76 000 dollars (TPS en sus) pour compléter les travaux. AAC n'acceptera pas de déboursier au-delà de cette somme pour toute autre dépense supplémentaire.

13.0 CHARGÉ DE PROJET/REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

L'entrepreneur doit faire rapport et présenter les résultats attendus au chargé de projet d'AAC.

(À préciser lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux prévus au présent contrat. Toute proposition portant sur des changements à apporter à l'étendue des travaux doit être discutée avec le chargé de projet. Cependant, tout changement

découlant de ces discussions doit être confirmé par l'autorité contractante qui apporte une modification au contrat.

Toutes les factures relatives au présent contrat devront être adressées et envoyées directement à (à déterminer) à l'adresse ci-dessus.

PIÈCE JOINTE 1

PLAN DU PÂTURAGE

(Joint dans un document distinct)

PIÈCE JOINTE 2

LISTE DU MATÉRIEL UTILISABLE

LISTE DU MATÉRIEL UTILISABLE D'AAC		
Description	Quantité	
Clôture en grillage	30 rouleaux	
Couloir de service/cage de contention	1	
Cuve de tri	5 morceaux	
Panneaux à armature d'acier (10' x 3') (3,05 x 0,91 m)	22	
Réservoir à eau en polyéthylène (300 gal.) (1 363,8 litres)	1	
Panneaux en métal galvanisé (12' x 4') (3,66 x 1,21 m)	11	
Armature en acier et panneaux en grillage (12' x 5') (3,66 x 1,52 m)	6	
Abreuvoir – carré 6' x 6' (1,82 x 1,82 m)	1	
Pédiluve (3 x 3 x 1) (0,91 x 0,91 x 0,30 m)	1	

PIÈCE JOINTE 3

UTILISATION DES BIENS, DES INSTALLATIONS ET DE L'ÉQUIPEMENT

Les B/E seront protégés et/ou surveillés attentivement s'ils sont à la vue directe du public afin de limiter les vols.

La section suivante comprend les types, quantités et emplacements des biens, des installations et de l'équipement, ainsi que leurs conditions d'utilisation.

A. Corrals

- a. A7a NE 36-24-3-O3 (Barney's)
 - Corrals, petits et grands enclos
 - Abri d'animaux
 - Zones de corral (corrals, abri et aire de travail)
- b. A2a SE 25-23-3-O3 (Tugaske)
 - Corrals
 - Abri d'animaux
 -

B. Lieu de logement : A7a NE 36-24-3-O3

L'entrepreneur aura accès au logement situé dans la corral A7a et pourra l'utiliser aux conditions suivantes :

1. L'entrepreneur sera autorisé à occuper le logement une semaine avant la livraison des moutons jusqu'à une semaine après leur retrait.
2. Le logement sera inspecté par le gérant de pâturages avant d'être occupé afin qu'il consigne les conditions.
3. L'usage du logement sera limité aux personnes concernées directement par l'exécution du contrat.
4. Aucun animal de compagnie ou autre n'est autorisé dans le logement.
5. Tous les dommages et/ou toutes les réparations seront signalés au gérant de pâturages.
6. Avant d'être libéré, le logement sera nettoyé d'une manière équivalente ou supérieure à son état au début de l'occupation.

C. Biens/équipement (B/E)

L'équipement et les biens mobiliers seront consignés dans la pièce jointe 2 avant utilisation.

Les B/E peuvent être déplacés et utilisés partout dans l'aire de travail (pâturage communautaire Elbow) y compris d'un lieu à l'autre.

Les B/E seront utilisés avec précaution.

À la fin de la période du contrat, les B/E seront recueillis, comptés puis entreposés. Le gérant de pâturages confirmera ce qui précède.

D. Lieux de rassemblement/garde/élimination

Les lieux de rassemblement des troupeaux dans le pâturage (corrals, enclos, enclos de nuit, enclos pour les animaux malades) seront discutés avec le gérant de pâturages et approuvés au préalable par celui-ci.

Les lieux et les méthodes d'élimination des carcasses seront discutés avec le gérant de pâturages et approuvés au préalable par celui-ci.

1. Plan d'évaluation et de sélection

Pondération globale des propositions

La prépondérance des critères d'évaluation de la présente DP va à la proposition technique du soumissionnaire et à sa capacité de respecter les exigences techniques. La proposition technique et la proposition financière seront évaluées séparément. Ensuite, la note globale d'une proposition sera le résultat de l'addition de la note accordée à la proposition technique et de celle accordée à la proposition financière, dans les proportions suivantes :

Proposition technique	=	80
Proposition financière	=	<u>20</u>
Proposition globale	=	100

2. Processus d'évaluation et de sélection

a) Aperçu

La présente DP utilisera un processus d'évaluation en cinq étapes :

Étape 1 : Évaluation des critères obligatoires

Étape 2 : Évaluation et notation des critères numériques

Étape 3 : Note technique et seuils minimums

Étape 4 : Évaluation et notation de la proposition financière

Étape 5 : Détermination de la note globale des propositions et recommandations d'adjudication du contrat

b) Étapes

Étape 1 : Évaluation des critères obligatoires

Les propositions seront évaluées conformément aux critères obligatoires dont la description détaillée est donnée à l'annexe D du présent document. Les soumissionnaires sont invités à traiter de chaque exigence de manière suffisamment approfondie pour en permettre l'analyse et l'évaluation détaillées par l'équipe d'évaluation. Toute proposition ne respectant pas suffisamment les critères d'évaluation obligatoires sera purement et simplement rejetée. Seules les propositions satisfaisant aux critères obligatoires seront évaluées en fonction des critères cotés par points.

Étape 2 : Évaluation et notation des critères numériques

Les propositions seront évaluées et notées conformément aux critères d'évaluation précis dont la description détaillée est donnée à l'annexe E du présent document. Il est impérieux que ces critères soient abordés de manière suffisamment approfondie dans la proposition pour parfaitement décrire la réponse du soumissionnaire et permettre à l'équipe d'évaluation d'évaluer les propositions. Pour être jugée recevable, une soumission doit obtenir la note de passage minimum telle qu'elle est précisée. Les propositions n'obtenant pas au moins la note de passage seront rejetées d'emblée.

Étape 3 : Note technique et seuils minimums

Une note de proposition technique sera calculée pour chaque soumissionnaire recevable sur le plan technique. Les propositions techniques des soumissionnaires seront évaluées à l'aide des critères d'évaluation obligatoires et numériques, et conformément au processus d'évaluation décrit aux présentes.

Pour être examinée plus avant, les soumissionnaires doivent obtenir une note minimale de **60%** au moins du total des points attribués au titre de chaque région dans la composante technique et de gestion pour les prochaines sous le prix et la sélection finale entrepreneur.

TOTAL DES POINTS

L'exemple de calcul des points repose sur un total de 80 points.

$$\frac{\text{Note technique totale}}{\text{Note maximale possible}} \quad \times \quad 80 \quad = \quad \text{Note du soumissionnaire}$$

Exemple : Supposons que la proposition ait respecté les seuils minimums.

$$\frac{135}{160} \quad \times \quad 80 \quad = \quad 67,50 \text{ sur } 80$$

Nota : Les notes seront calculées au maximum avec deux décimales.

Étape 4 : Évaluation et notation de la proposition financière

La note de la proposition financière (sur 20 points) sera calculée pour chaque soumissionnaire recevable sur le plan technique à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix cumulatif recevable le plus bas}}{\text{Prix cumulatif évalué du soumissionnaire}} \times 20 = \text{Note de la proposition financière} \\ (\text{maximum de 20 points})$$

Exemple : Calcul fondé sur une valeur de 30 pour l'élément financier

$$\frac{21\,000 \$}{24\,000 \$} \times 20 = 17,50 \text{ sur } 20$$

Étape 5 : Détermination de la note globale des propositions et recommandations d'adjudication du contrat

Après avoir déterminé la note de la proposition financière de chaque proposition recevable, des notes générales (sur 100 points) seront attribuées par l'addition de la note de la proposition technique (sur 80 points) et celle de la proposition financière (sur 20 points). Les notes globales des propositions des soumissionnaires seront classées de la plus haute à la plus basse.

C'est le soumissionnaire obtenant la note technique et financière confondue la plus élevée qui se verra adjuger le contrat.

Toutes les exigences obligatoires mentionnées dans la présente DP doivent être satisfaites, à défaut de quoi une soumission sera irrecevable et ne fera pas l'objet d'un examen plus poussé.

Toutes les conditions qui utilisent les mots « **doit** », « **devrait** » ou « **devra** » dans la présente DP doivent être considérées comme des exigences obligatoires.

Les proposants doivent savoir qu'AAC a annexé une « Liste de contrôle de conformité obligatoire – Annexe F » pour les aider à respecter tous les critères obligatoires.

CO1 Le proposant doit soumettre sa proposition selon la description détaillée qui en est donnée :

- i. à la partie I – section 5 de la présente DP;

CO2 Le proposant doit soumettre (s'il y a lieu) avec sa proposition :

- i. à la partie I – section 1 de la présente DP;
- ii. à la partie I – section 2 de la présente DP;
- iii. à la partie I – section 3 de la présente DP;

CO3 Autres Mandataires prévues par le chargé de projet

1. La valeur du contrat ne doit pas dépasser 76 000 dollars (TPS en sus) pour ce qui est du total des frais opérationnels et des coûts de pâturage pour exécuter les travaux.
2. Le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en gestion et en contrôle d'un grand troupeau de moutons dans un terrain accidenté et dégagé, afin de cibler le pâturage d'espèces de plantes spécifiques.
Espèce principale : euphorbe érule
Espèce secondaire : symphorine de l'ouest
rosier sauvage
3. Trouver et fournir :
 - de 1000 à 2500 brebis en santé;
 - au moins 1000 brebis requises.
4. Fournir un gardien de troupeau d'expérience et un ou deux gardiens de remplacement, capables de gérer de grands troupeaux de moutons, de l'entrée jusqu'au rassemblement.
5. Trouver, fournir et gérer des chiens de troupeau dressés :
 - Le fournisseur doit fournir un chien de troupeau principal pour le travail immédiat;
 - Le fournisseur doit être en mesure de fournir des chiens de troupeau supplémentaires pour remplacer les chiens blessés, malades ou frappés d'incapacité.
6. Fournir au moins trois chiens de garde, élevés et adaptés pour protéger un grand troupeau de moutons sur un terrain accidenté et dégagé.

Pour être jugée recevable et être prise en considération dans le processus de sélection du prix et de l'entrepreneur, une proposition **doit obtenir au moins 132 points (60%) sur 220 (total des points attribués)** pour les aspects techniques et la gestion, et la répartition des points doit être équilibrée. Aussi, il est conseillé aux soumissionnaires d'aborder chaque aspect de manière suffisamment détaillée pour établir clairement l'efficacité de l'approche proposée.

ÉCHELLE DE COTATION

10 points :	<u>Excellent</u>	Dépasse le niveau maximum souhaitable considéré utile.
9 points :	<u>Très bon</u>	Dépasse nettement le niveau minimum souhaitable. Très bien défini, très exhaustif.
8 points :	<u>Bon</u>	Dépasse quelque peu le niveau minimum souhaitable. Suffisamment détaillé et défini.
7 points :	<u>Acceptable</u>	Atteint tout juste le niveau minimum souhaitable. Information adéquate, degré de détail minimal.
6 points :	<u>Faible</u>	Sous le niveau minimum souhaitable. Information manquante, incomplet, incohérences dans le contenu de la proposition.
5 points :	<u>Non valide</u>	N'atteint pas le niveau minimum souhaitable. Vague, mal défini, degré de détail insuffisant, manque de clarté.
0 points :	<u>Pas d'information</u>	

COTATION NUMÉRIQUE (MAXIMUM DE POINTS)

Aspects techniques	60 points
Gestion et organisation	<u>160 points</u>
TOTAL	220 points

CRITÈRES NUMÉRIQUES

1. **VOLET TECHNIQUE (qualité et sensibilité)** (Cette section doit compter au moins une page.)

A) Compréhension du projet

Démontrer l'importance du pâturage des mauvaises herbes envahissantes, dont l'euphorbe ésole, la symphorine de l'Ouest et le rosier sauvage.

Note maximale : 10 points

B) Compréhension de l'étendue des travaux et des tâches

Démontrer la compréhension et la capacité de rassembler, coordonner et respecter les délais prescrits pour ce qui suit :

- De 1000 à 2500 brebis;
- De un à trois gardiens de troupeau expérimentés;
- Au moins un chien de troupeau;
- Au moins trois chiens de garde;
- Équipement, matériel et fournitures nécessaires (comme les aliments supplémentaires pour les moutons et autre bétail; sel et/suppléments minéraux; médicaments et fournitures vétérinaires; permis ou licences; véhicules; chevaux; corral; enclos et abreuvoirs; équipement de transport et installations de logement)

Note maximale : 50 points

2. **GESTION ET ORGANISATION (qualification de l'entreprise et de l'équipe)** (Cette section doit comprendre au moins une page et contenir des exemples d'expérience dans ce type de travaux.)

A) Information sur l'entrepreneur y compris :

- Preuves que l'entrepreneur est stable, en bonne santé financière et qu'il demeurera intact pendant la durée du contrat.

Note maximale : 10 points

B) Preuves de l'expérience de l'entreprise, y compris :

- Exécuter le cycle de vie de gros contrats;
- Exécuter des contrats de pâturage en coordination avec d'autres utilisateurs des terres;
- Comprendre les complexités et la coordination nécessaire pour que les animaux broutent des espèces de plante envahissantes dans un environnement non contrôlé

Note maximale : 30 points

C) Équipe de l'entrepreneur – expérience, capacité et formation aux termes du contrat

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chaque ressource proposée :

Gardiens de troupeau :

- Nom du gardien et années d'expérience en gestion de grands troupeaux de moutons;
- Expérience en gestion de grands troupeaux de moutons avec des chiens de troupeau et de garde;
- Expérience dans l'identification et le pâturage des espèces ciblées;
- Connaissance des modèles de croissance et des problèmes de santé liés au pâturage des espèces de plante ciblées;
- Noms, années d'expérience, connaissances et capacités des gardiens remplaçants.

Note maximale : 50 points

Chiens de troupeau :

- Nombre de chiens de troupeau principaux fournis et leur expérience en gestion de grands déplacements de troupeaux de moutons en terrain accidenté.
- Nombre de chiens de troupeau supplémentaires qui pourraient être fournis, au besoin, et leur expérience.

Note maximale : 20 points

Chiens de garde

- Nombre de chiens de garde fournis, avec leur expérience et leur capacité de protéger un troupeau de moutons.
- Montrer que les chiens de garde sont compatibles avec d'autres animaux non prédateurs.

Note maximale : 20 points

Ressources et équipement

L'entrepreneur doit démontrer sa capacité de fournir les ressources et l'équipement pour exécuter les activités de pâturage :

- Chevaux et/ou VTT/VUTT, véhicules pour exécuter les activités hors route.
- Disposer des installations, clôtures, enclos et systèmes de manutention pour rassembler et gérer un troupeau de moutons et des chiens.
- Connaître l'assemblage et l'entretien des installations, clôtures, clôtures électriques (s'il y a lieu) et des systèmes d'abreuvement du bétail.

Note maximale : 30 points

1. PARTIE I, SECTION 5 – ÉCHÉANCE DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER :

La proposition doit nous parvenir d'ici **le 27 février 2014, à 14 h.**

2. PARTIE II, SECTION 1 – Présentation de la proposition

3. PARTIE II, SECTION 2 – Proposition financière

4. ANNEXE A – Attestations nécessaires

Le soumissionnaire doit remplir toutes les sections. **Si un formulaire est sans objet, il faut l'indiquer dans le formulaire.**

1. Acceptation des modalités et conditions d'AAC
2. Personne morale et dénomination sociale
3. Validité de la proposition
4. Disponibilité et statut du personnel
5. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
6. Programmes de réduction des effectifs et précisions
7. Certificat d'assurance

5. ANNEXE B – COENTREPRISE

6. ANNEXE C – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Les attestations nécessaires suivantes s'appliquent à cette DP. Les proposants doivent joindre cette annexe à leur proposition et signer chaque attestation ci-dessous. Si une attestation ne s'applique pas, veuillez apposer la mention « S. O. » dans le bloc signature.

1) ACCEPTATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

Le soumissionnaire accepte les modalités et conditions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Les conditions générales de l'annexe A et la clause du contrat subséquent telle qu'elle figure dans la partie 3 de cette DP font partie intégrante du contrat subséquent.

Signature

Date

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

2) ENTITÉ JURIDIQUE ET DÉNOMINATION SOCIALE

Prière d'attester que le proposant est une entité juridique, (i) en précisant s'il s'agit d'une entreprise à propriétaire unique, d'une société de personnes ou d'une personne morale, (ii) en mentionnant les lois en vertu desquelles la société de personnes ou la personne morale a été enregistrée ou formée, (iii) en précisant le nom de l'entité enregistrée ou sa dénomination sociale. Prière d'indiquer aussi (iv) le pays où se trouvent les intérêts majoritaires/propriétaires (en mentionner le nom le cas échéant) de l'organisation.

(i) _____

(ii) _____

(iii) _____

(iv) _____

Tout contrat adjudgé pourra être exécuté par (i) la dénomination sociale complète de l'entrepreneur, dont (ii) l'adresse professionnelle est la suivante :

(i) _____

(ii) _____

Signature

Date

3) **FORMAT DE LA PROPOSITION**

Les propositions soumises en réponse à cette DP doivent être :

- a) recevables sous tous les rapports, notamment le prix, pendant au moins 120 jours à compter de la date de clôture de cette DP;
- b) signées par un représentant autorisé du soumissionnaire dans l'espace prévu dans la DP;
- c) indiquer le nom et le numéro de téléphone d'un représentant auquel on peut s'adresser pour obtenir des éclaircissements ou éclaircir d'autres questions relatives à la proposition du soumissionnaire.

Signature

Date

4) **DISPONIBILITÉ ET SITUATION DU PERSONNEL**

Le proposant atteste que, s'il est autorisé à fournir des services aux termes d'un contrat résultant de cette invitation à soumissionner, les personnes qu'il propose dans sa proposition seront prêtes à commencer l'exécution des travaux dans un délai raisonnable à partir de l'adjudication du contrat, ou selon les délais précisés aux présentes.

Si le soumissionnaire a proposé un employé pour satisfaire aux exigences de ce travail qui n'est pas l'un de ses employés, il atteste par les présentes qu'il a l'autorisation écrite de cet employé d'offrir ses services dans le cadre des travaux à exécuter et soumet alors le CV de cet employé à l'autorité contractante.

Lors de l'évaluation de la proposition, le soumissionnaire DOIT à la suite d'une demande de l'autorité contractante fournir une copie de cette autorisation écrite, concernant certains non-employés proposés ou la totalité. Le soumissionnaire atteste que la non-satisfaction d'une telle demande peut entraîner l'irrecevabilité de sa proposition.

Signature

Date

5) PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

A) 200 000 \$ ou plus (taxes incluses)

- .1 Le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE) stipule que certains organismes qui présentent des soumissions en réponse à des appels d'offres du gouvernement fédéral dont la valeur est d'au moins 200 000 \$ (ce qui comprend toutes les taxes applicables) doivent prendre l'engagement officiel de respecter l'équité en matière d'emploi à titre de condition préalable à l'adjudication du contrat. Si le proposant est assujéti aux exigences du Programme, il doit fournir la preuve de cet engagement avant qu'on puisse lui adjuger un contrat.

Les entrepreneurs déclarés inadmissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit de recevoir du gouvernement des contrats dont la valeur dépasse le seuil établi pour les appels d'offres, comme le stipule le Règlement sur les marchés de l'État (ce montant fixé actuellement à 25 000 \$ comprend toutes les taxes applicables), que ce soit en raison d'un cas de non-conformité découvert par RHDCC ou de leur retrait volontaire du Programme pour un motif autre que la réduction des effectifs. Toute soumission reçue d'un entrepreneur inadmissible ne pourra donner lieu à l'adjudication d'un contrat.

- .1 Le proposant atteste qu'en ce qui a trait au PCF-EE :

II

- a) () n'est pas assujéti aux exigences du PCF-EE, car son personnel comprend moins de 100 employés permanents travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada;
- b) () n'est pas assujéti aux exigences du PCF-EE, car la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* régit ses activités en tant qu'employeur;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF-EE, car son effectif comprend 100 employés permanents ou plus travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas reçu auparavant de numéro de certificat attribué par RHDCC (parce qu'il n'avait pas, auparavant, présenté de soumission pour un contrat de 200 000 \$ ou plus), auquel cas il présente maintenant une attestation d'engagement dûment signée et annexée aux présentes;
- d) () est assujéti aux exigences du PCF-EE et a un numéro d'attestation valide comme suit :
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur inadmissible par RHDCC).

- .2 Si le proposant ne correspond pas à l'une des exceptions énumérées au point 2.a) ou b), les exigences du Programme s'appliquent, et pour cette raison, le proposant doit remplir et soumettre le formulaire LAB 1168 de RHDCC, ou Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DÛMENT SIGNÉE, ou présenter un numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF-EE.
- .3 Le proposant reconnaît que le ministre s'en remettra à cette attestation avant d'adjuger le contrat. Au cas où une vérification du ministre révélerait de fausses déclarations de la part du proposant, le ministre aura le droit de considérer tout contrat résultant de cette proposition comme étant en défaut, et de le résilier aux termes des dispositions de défaut du contrat.
- .4 Dans tous les cas, on exigera du proposant qu'il présente des preuves ou des documents à l'appui si on lui en fait la demande, avant l'adjudication d'un contrat, si ces preuves ou ces documents ne sont pas annexés à sa proposition.

Signature

Date

NOTA : Les renseignements au sujet du PCF-EE et l'attestation d'engagement (LAB 1168) se trouvent sur le site Web de RHDCC aux adresses suivantes :

http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/workplace_equity/home.shtml et
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/fas-sfa/eforms/labnm1e.shtml#lab1168> respectivement.

B) D'une valeur supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 200 000 \$ (taxes incluses)

Les offrants qui sont assujettis au Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les offrants peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou qu'ils se sont retirés volontairement du PCF-EE pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un offrant non admissible sera déclarée non recevable.

.1 L'offrant atteste qu'en ce qui a trait au PCF-EE :

II

- a) () n'est pas assujetti au Programme, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur visé par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;

- c) () est assujéti aux exigences du PCF-EE puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps, à temps partiel ou temporaires au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (étant donné qu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus);
- d) () possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Signature

Date

6) CERTIFICAT D'ASSURANCE

L'entrepreneur doit se procurer et conserver à ses propres frais pendant la durée du contrat la couverture d'assurance suivante :

1. Si aucun service n'est confié en sous-traitance par l'entrepreneur

- .1 L'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant sa propre responsabilité et celle de ses employés, de ses représentants et de ses agents en cas de blessure, de décès ou de dommage matériel. La couverture doit avoir une limite d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par incident. Cette assurance doit indiquer le nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada en tant qu'assurée additionnelle et prévoir une assurance responsabilité réciproque et contractuelle.
- .2 L'assurance stipulée ci-dessus doit comprendre une clause selon laquelle le Centre s'engage à fournir un avis écrit au moins soixante jours avant la modification ou l'annulation de la couverture, s'il y a lieu.
- .3 Avant d'entreprendre les services, l'entrepreneur doit fournir au Centre les certificats d'assurance nécessaires qui couvrent toutes les conditions et qui sont conformes aux exigences de la présente section.

2. Si une partie des services est confiée en sous-traitance par l'entrepreneur

- .1 L'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité civile globale de chantier couvrant sa propre responsabilité et celle de ses sous-traitants et de leurs employés, représentants et agents respectifs ainsi que celle de tous ses employés chargés directement ou indirectement d'exécuter une partie des services. La couverture doit être d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par incident. Cette assurance doit indiquer le nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada en tant qu'assurée additionnelle et prévoir une assurance responsabilité réciproque et contractuelle.
- .2 L'assurance stipulée ci-dessus doit comprendre une clause selon laquelle le Centre s'engage à fournir un avis écrit au moins soixante jours avant la modification ou l'annulation de la couverture, s'il y a lieu.

- .3 Avant d'entreprendre les services, l'entrepreneur doit fournir au Centre un certificat d'assurance daté et signé par un représentant autorisé de sa compagnie d'assurances émis au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et conforme aux exigences de la présente section.

Les proposants acceptent les exigences en matière d'assurance d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Signature

Date

7) ANCIEN FONCTIONNAIRE – STATUT ET COMMUNICATION

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- c.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut de soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Signature

Date

Lorsqu'une proposition est présentée par une **COENTREPRISE**, elle doit être signée par tous les membres de la coentreprise ou une déclaration doit être transmise selon laquelle le signataire représente toutes les parties de la coentreprise. Le cas échéant, il faut remplir ce qui suit :

1. Le proposant affirme que l'entité qui présente la soumission
 est une coentreprise conformément à la définition du paragraphe 3;
 n'est pas une coentreprise conformément à la définition du paragraphe 3.
2. Le soumissionnaire qui est une coentreprise doit fournir les renseignements supplémentaires suivants :
 - a) le type de coentreprise (cocher le choix applicable) :
 société par actions
 coentreprise en commandite
 coentreprise en nom collectif
 coentreprise contractuelle
 autre
 - b) la composition (noms et adresses de tous les membres de la coentreprise)
3. Définition d'une coentreprise

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui combinent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, dont elles conviennent de partager les profits et les pertes et à l'égard de laquelle elles exercent chacune un certain contrôle. Les coentreprises peuvent prendre diverses formes juridiques qui se répartissent en trois grandes catégories :

 - a) la société par actions;
 - b) la société en participation en nom collectif;
 - c) tout autre accord contractuel où les parties combinent leurs ressources pour favoriser une seule entreprise commerciale sans véritable association ni raison sociale.
4. L'accord de formation d'une coentreprise se distingue d'autres types d'accords conclus avec des entrepreneurs, comme :
 - a) l'accord avec l'entrepreneur principal où, par exemple, l'organisme d'achat passe un marché directement avec un entrepreneur (principal) qui agit comme assembleur et intégrateur; les principaux éléments, assemblages et sous-systèmes étant habituellement confiés à des sous-traitants;

- b) l'accord avec l'entrepreneur associé où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec chacun des fournisseurs d'éléments principaux et assume lui-même l'intégration ou attribue un contrat distinct à cette fin.
5. Lorsque le contrat est adjudgé à une coentreprise non constituée en société, tous les membres de cette coentreprise sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution du contrat.

Document de soumission

Tableau de prix de la proposition financière				
Le soumissionnaire doit fournir un prix de soumission dans la <u>colonne B</u> pour les travaux précisés dans l'énoncé de travail, Appendice B.				
T1) Année 1 – De la date d'attribution du contrat au 15 novembre 2014				
Description	Quantité (A)	Unité de mesure	Soumissionnaire à indiquer le coût par unité de mesure (B)	Coût total = (A x B)
Tâche n° 1	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 2	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 3	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 4	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 5	1	Montant forfaitaire		
Tâches n° 6-7 et 9-17	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 8	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 18	1	Montant forfaitaire		
(T1) = Prix total de l'année 1				= (T1)

(T1) Année 2 – Du 17 mai 2015 au 15 novembre 2015				
Tâche n° 5	1	Montant forfaitaire		
Tâches n° 6-7 et 9-17	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 8	1	Montant forfaitaire		
Tâche n° 18	1	Montant forfaitaire		
(T2) = Prix total de l'année 2				= (T2)

COÛT TOTAL (ANNÉE 1 + ANNÉE 2, T1 + T2) = _____

Le fournisseur doit indiquer ce qui suit :	
Nom du vendeur/de l'entreprise :	
Signature :	Date :